

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 7 novembre 2024, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Géraldine GAU, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.

Mrs Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Sylvie MARTIN a donné procuration à Mme Valérie ADEMA.

Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Alain MAYODON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 11 5

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	11
Procurations	1
Votants	12

OBJET : COMMUNE – ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le Service de Gestion Comptable de Foix a transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur.

Il explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui et indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 924,06 € détaillés comme suit :

Mises en fourrière :

- 2022	T 573	262,26 €
- 2022	T 575	262,26 €

Implantation de mobilier sur le domaine public :

- 2023	T 643	300 €
- 2023	T 555	10 €

Taxe ordures ménagères :

- 2022	T 947	40,14 €
- 2020	T 623	9,22 €

Convention terrasse :

- 2023	T 461	39,78 €
--------	-------	---------

Stationnements :

- 2022	T 803	0,33 €
--------	-------	--------

Autres :

- 2022	T 806	0,07 €
--------	-------	--------

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'admettre en non-valeur les créances communales mentionnées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les créances communales dont le détail figure ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 14 novembre 2024

Le Maire
Dominique FOURCADE

Le secrétaire de séance
Alain MAYODON

